

# La Propriété industrielle

Revue mensuelle des Bureaux internationaux réunis  
pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)  
Genève

84<sup>e</sup> année

N° 10

Octobre 1968

## Sommaire

	Pages	
<b>UNIONS INTERNATIONALES</b>		
Comité de coordination interunions. Sixième session (Genève, 21-27 septembre 1968). Rapport . . . . .	290	
Union internationale de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Comité exécutif. Quatrième session (Genève, 24-27 septembre 1968). Rapport . . . . .	292	
Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT). Troisième session (Genève, 27 septembre 1968). Note . . . . .	295	
<b>LÉGISLATION</b>		
Rwanda. I. Loi relative aux brevets (du 25 février 1963) . . . . .	296	
II. Arrêté ministériel portant mesures d'exécution de la loi du 25 février 1963 sur les brevets (N° 5/10/67, du 18 mai 1967) . . . . .	297	
III. Loi relative aux marques de fabrique et de commerce (du 25 février 1963)	298	
IV. Arrêté ministériel portant mesures d'exécution de la loi du 25 février 1963 sur les marques de fabrique et de commerce (N° 10/63, du 6 mai 1963) . . . . .	298	
V. Loi sur les dessins et modèles industriels (du 25 février 1963) . . . . .	299	
Italie. Décrets concernant la protection temporaire des droits de propriété industrielle à quatre expositions (des 18 avril, 26 juin et 1 <sup>er</sup> et 2 août 1968) . . . . .	299	
<b>OBTENTIONS VÉGÉTALES</b>		
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Ratification. Danemark . . . . .	300	
<b>LETRES DE CORRESPONDANTS</b>		
Lettre de la République fédérale d'Allemagne. <i>Première partie: Les marques</i> (Friedrich-Karl Beier) . . . . .	300	
<b>CHRONIQUE DES OFFICES NATIONAUX DES BREVETS</b>		
Résumé du Rapport annuel de l'Office suédois des brevets pour 1967 (Torsten Gustafson) . . . . .	312	
<b>CHRONIQUE DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES AUTRES QUE LES BIRPI</b>		
La Classification internationale des brevets. Note . . . . .	313	
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> . . . . .		313
<b>CALENDRIER DES RÉUNIONS</b>		
Réunions des BIRPI . . . . .	314	
Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle . . . . .	314	
Mise au concours d'un poste aux BIRPI . . . . .	315	

© BIRPI 1968

La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des BIRPI

# UNIONS INTERNATIONALES

## Comité de coordination interunions

### Sixième session

(Genève, 24-27 septembre 1968)

### Rapport <sup>1)</sup>

#### Composition de la session: Bureau

La sixième<sup>2)</sup> session ordinaire du Comité de coordination interunions des BIRPI (ci-après désigné « le Comité ») s'est tenue à Genève du 24 au 27 septembre 1968.

Sur les vingt-sept membres du Comité, vingt-cinq étaient représentés: Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique. Les deux membres qui n'étaient pas représentés étaient le Cameroun et le Maroc.

Les sept Etats suivants étaient représentés par des observateurs: Algérie, Canada, Cuba, Israël, Liban, Saint-Siège, Tchécoslovaquie.

La liste des participants est reproduite à la suite du présent Rapport.

#### Rapports sur les activités des BIRPI depuis la session du Comité de 1967

Le Professeur G. H. C. Bodenhausen, Directeur des BIRPI, a présenté des rapports sur les activités des BIRPI depuis la dernière session du Comité, c'est-à-dire relatifs à une période d'environ neuf mois. Les rapports ont, entre autres, mentionné les événements suivants:

— les progrès réalisés en ce qui concerne le plan des BIRPI pour l'établissement d'un *Traité de coopération en matière de brevets* (« PCT »), y compris la préparation et la publication par les BIRPI d'un second projet révisé du *Traité* proposé;

— la préparation et la publication par les BIRPI d'un *projet d'arrangement sur la classification internationale des dessins et modèles industriels*;

— le *programme de stages* des BIRPI en faveur des fonctionnaires gouvernementaux des pays en voie de développement;

— la *poursuite de la coopération ou le maintien des contacts* entre les BIRPI et les Nations Unies, y compris le Conseil économique et social (ECOSOC), la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (UNCITRAL), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour

le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, la Commission du droit international et la Commission économique pour l'Europe (CEE);

— les contacts avec le Conseil de l'Europe en vue d'une éventuelle réforme de structure de la *Convention sur la classification internationale des brevets*;

— la réunion d'un groupe de travail ayant pour mission d'étudier les voies et les moyens de créer les *ronages financiers* permettant d'assurer aux auteurs une équitable et juste rémunération dans le cadre du *Protocole relatif aux pays en voie de développement* annexé à la Convention de Berne et adopté par la Conférence de Stockholm de 1967;

— la publication par les BIRPI d'une nouvelle revue trimestrielle en langue espagnole, *La Propiedad intelectual*.

#### Rapports financiers pour l'année 1967

Le Comité a pris note, en les approuvant, de ces rapports des BIRPI.

#### Programme et budget des BIRPI pour l'année 1969

Le Directeur des BIRPI a présenté au Comité le programme et le budget des BIRPI pour l'année 1969.

En plus des activités envisagées dans le cadre de l'Union de Paris (voir p. 293, ci-dessous), les activités prévues pour 1969 portent, entre autres, sur les points suivants:

— des études seront entreprises en vue de la révision éventuelle de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, dans le but (i) d'éliminer les quelques inconvénients que l'Acte de Nice contient et que l'application de cet Acte dans la pratique a fait ressortir, et (ii) d'effectuer dans l'Arrangement des changements permettant l'adhésion des pays qui n'y sont pas actuellement parties;

— la liste alphabétique des produits prévue dans l'Arrangement établissant une classification internationale des dessins et modèles industriels, signé à Locarno le 8 octobre 1968, sera établie;

— un comité d'experts se réunira pour étudier les possibilités d'établir une classification internationale des éléments figuratifs des marques;

— le Comité permanent de l'Union de Berne se réunira probablement pour créer, si possible conjointement avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur, un groupe de travail chargé d'étudier la situation générale des relations en matière de droit d'auteur international;

— un groupe de travail se réunira pour étudier les implications, dans le domaine du droit d'auteur, de l'utilisation d'ordinateurs pour la reproduction d'œuvres littéraires et artistiques.

Le Comité a pris note, en l'approuvant, du projet de programme et de budget.

#### Questions concernant le personnel

Les décisions suivantes figurent parmi les plus importantes de celles qui ont été prises par le Comité sur les questions concernant le personnel des BIRPI.

<sup>1)</sup> Le présent Rapport a été préparé par les BIRPI sur la base des documents officiels de la session.

<sup>2)</sup> Les Rapports des cinq premières sessions ont été publiés dans les numéros suivants de *La Propriété industrielle*: 1964, p. 7 et 234; 1965, p. 246; 1966, p. 238; 1968, p. 13.

Le Comité a appuyé la proposition du Directeur des BIRPI de nommer M. Joseph Voyame, Directeur du Bureau fédéral suisse de la Propriété intellectuelle, au poste de Second Vice-Directeur des BIRPI

Il a également appuyé l'intention du Directeur des BIRPI de promouvoir M. Claude Masouyé, Conseiller (BIRPI), au rang de Conseiller supérieur.

Le Comité a rendu hommage à M. Charles-Louis Magnin, Vice-Directeur, et à M. Ross Woodley, Conseiller supérieur, qui doivent prochainement prendre leur retraite et quitter le service des BIRPI.

### Liste des participants

#### Etats membres du Comité

##### Allemagne (République fédérale)

- M. A. Krieger, Ministerialrat, Ministère fédéral de la Justice, Bonn.
- M. R. Singer, Leiter der Regierungsdirektion, Office allemand des Brevets, Munich.
- M<sup>me</sup> E. Steup, Regierungsdirektorin, Ministère fédéral de la Justice, Bonn.
- M. P. Schönfeld, Premier Secrétaire, Délégation permanente de la République fédérale d'Allemagne, Genève.

##### Argentine

- M. L. M. Laurelli, Secrétaire d'Ambassade, Délégation permanente de la République Argentine, Genève.

##### Australie

- M<sup>lle</sup> J. H. Barnett, Premier Secrétaire, Mission permanente d'Australie, Genève.

##### Autriche

- M. T. Lorenz, Conseiller, Ministère fédéral du Commerce et de l'Industrie, Vienne.

##### Belgique

- M. G.-L. de San, Directeur général, Conseiller juridique, Ministère de l'Education nationale et de la Culture, Bruxelles.
- M. P. Peetermans, Secrétaire d'administration, Service de la Propriété industrielle et commerciale, Ministère des Affaires économiques, Bruxelles.

##### Brésil

- M. J. C. Ribeiro, Deuxième Secrétaire d'Ambassade, Délégation permanente du Brésil, Genève.

##### Donemark

- M. T. Lund, Professeur à l'Université d'Aarhus, Risskov.

##### Espagne

- M. A. F. Mazarambroz, Chef du Registre de la Propriété industrielle, Madrid.
- M. F. Utray, Délégué permanent adjoint, Délégation permanente d'Espagne, Genève.
- M<sup>me</sup> I. Fonseca-Ruiz, Secrétaire technique à la Direction générale des Archives et Bibliothèques, Madrid.

##### Etats-Unis d'Amérique

- M. E. J. Brenner, Commissioner of Patents, Washington, D. C.
- M. H. J. Winter, Assistant Chief, Business Practices Division, Department of State, Washington, D. C.
- M. G. D. O'Brien, Assistant Commissioner of Patents, Washington, D. C.

##### France

- M. F. Savignon, Directeur, Institut national de la Propriété industrielle, Paris.

- M. R. Labry, Conseiller d'Ambassade, Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires économiques et financières, Paris.
- M. A. Kerever, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Ministère d'Etat pour les Affaires culturelles, Paris.

##### Hongrie

- M. A. Kiss, Vice-Président, Office national d'Inventions, Budapest.
- M. J. Bobrowszky, Conseiller juridique, Office national d'Inventions, Budapest.

##### Inde

- M. K. K. S. Rana, Premier Secrétaire, Mission permanente de l'Inde, Genève.

##### Iran

- M. M. Naraghi, Directeur, Office d'Enregistrement des Sociétés et de la Propriété industrielle, Téhéran.

##### Italie

- M. G. Trotta, Conseiller juridique, Ministère des Affaires étrangères, Rome.
- M. G. Galtieri, Chef du Bureau de la Propriété littéraire, artistique et scientifique, Président du Conseil des Ministres, Rome.
- M. V. De Sanctis, Avocat, Conseiller juridique de la Société italienne des auteurs et éditeurs, Rome.
- M. A. Pelizza, Inspecteur général, Ministère de l'Industrie, Rome.
- M. M. Angel-Pulsinelli, Inspecteur général, Ministère de l'Industrie, Rome.

##### Japon

- M. T. Sakai, Premier Secrétaire, Délégation du Japon, Genève.
- M. T. Suzuki, Conseiller, Délégation du Japon, Genève.

##### Kenya

- M. D. J. Coward, C. M. G., Registrar-General, State Law Office, Nairobi.

##### Mexique

- M. H. Cardenas, Deuxième Secrétaire, Délégation permanente du Mexique, Genève.

##### Pays-Bas

- M. J. B. van Benthem, Président du Conseil des Brevets, La Haye.
- M. W. M. J. C. Phaf, Chef de la Division des Affaires législatives et juridiques, Ministère des Affaires économiques, La Haye.
- M. H. J. A. M. Vrouwenvelder, Chef de la Division de la Comptabilité, Ministère des Affaires économiques, La Haye.

##### Pologne

- M. J. Ciesielski, Directeur du Cabinet, Office national des Brevets, Varsovie.
- M. M. Zoledowski, Chef de Section, Office national des Brevets, Varsovie.
- M. J. Dalewski, Chef de la Section juridique, Office national des Brevets, Varsovie.

##### Portugal

- M. F. de Alcambar-Pereira, Représentant permanent du Portugal auprès des Nations Unies, Mission permanente du Portugal, Genève.
- M. L. Pazos Alonso, Secrétaire d'Ambassade, Mission permanente du Portugal, Genève.

##### Roumanie

- M. C. Mitran, Deuxième Secrétaire, Mission permanente de Roumanie, Genève.

##### Royaume-Uni

- M. G. Grant, C. B., Comptroller-General, Office des Brevets, Londres.
- M. I. J. G. Davis, Principal Examiner, Office des Brevets, Londres.

**Suède**

- M. G. Borggård, Directeur général, Office national des Brevets et de l'Enregistrement, Stockholm.  
 M. C. Uggla, Conseiller juridique, Office national des Brevets et de l'Enregistrement, Stockholm.

**Suisse**

- M. J. Humbert, Ambassadeur, Mission permanente de la Suisse, Genève.  
 M. J. Voyame, Directeur, Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle, Berne.  
 M. W. Stamm, Chef de Section, Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle, Berne.  
 M. A. Coigny, Collaborateur diplomatique, Département politique fédéral, Berne.  
 M. P. Ruelin, Collaborateur consulaire, Département politique fédéral, Berne.

**Union des Républiques socialistes soviétiques**

- M. Y. E. Maksarev, Président, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.  
 M. V. I. Iljin, Chef Adjoint, Division des Relations extérieures, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.  
 M. Y. A. Gyrdymov, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.

**Observateurs****Algérie**

- M. S. Bouzidi, Chef de Division, Office national de la Propriété industrielle, Alger.  
 M. A. Abdelouahab, Chef de Service, Office national de la Propriété industrielle, Alger.

**Canada**

- M. F. W. Simons, Assistant Commissioner of Patents, Office des Brevets, Ottawa.  
 M. J. Corheil, Deuxième Secrétaire, Mission permanente du Canada, Genève.

**Cuba**

- M. M. García Luchástegui, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Délégation permanente de Cuba, Genève.  
 M. F. Ortiz Rodríguez, Premier Secrétaire, Délégation permanente de Cuba, Genève.

**Israël**

- M. Z. Sber, Registrar of Patents, Designs and Trade Marks, Office des Brevets, Jérusalem.

**Liban**

- Mme R. Homsy, Premier Secrétaire, Mission permanente du Liban, Genève.

**Saint-Siège**

- Rév. Père H.-M. de Riedmatten, Observateur permanent du Saint-Siège auprès des Organisations internationales à Genève, Genève.

**Tchécoslovaquie**

- M. M. Věteřka, Chef du Département juridique et international, Office des Brevets et des Inventions, Prague.

**Bureau du Comité**

- Président: M. G. de San (Belgique)  
 Vice-Présidents: M. M. Naraghi (Iran)  
 M. F. Savignon (France)  
 Secrétaire: Dr A. Bogsch (BIRPI)

**Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)**

- Professeur G. H. C. Bodenhausen, Directeur.  
 Dr Arpad Bogsch, Vice-Directeur.  
 M. Ch.-L. Magnin, Vice-Directeur.  
 M. R. Woodley, Conseiller supérieur.  
 M. B. A. Armstrong, Conseiller, Chef de la Division des Finances et du Personnel.  
 M. C. Masouyé, Conseiller, Chef de la Division du Droit d'auteur.  
 M. K. Pfanner, Conseiller, Chef de la Division de la Propriété industrielle.

**Union internationale de Paris pour la protection de la propriété industrielle****Comité exécutif****Quatrième session**

(Genève, 24-27 septembre 1968)

**Rapport <sup>1)</sup>****Composition de la session; Bureau**

La quatrième <sup>2)</sup> session ordinaire du Comité exécutif de la Conférence de Représentants de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle (ci-après désigné par « le Comité ») s'est tenue à Genève du 24 au 27 septembre 1968.

Sur les vingt membres du Comité, dix-huit étaient représentés: Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Iran, Japon, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse (d'office), Union soviétique. Les deux membres qui n'étaient pas représentés étaient le Cameroun et le Maroc.

Les treize Etats suivants étaient représentés par des observateurs: Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Israël, Italie, Liban, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Tchécoslovaquie.

Les Nations Unies étaient représentées par un observateur. L'Institut International des Brevets a été admis en qualité d'observateur pour la discussion des points de l'ordre du jour intéressant ledit Institut.

La liste des participants est reproduite à la suite du présent Rapport.

Le nouveau bureau a été élu à l'unanimité comme suit: M. Gordon Grant, C. B. (Royaume-Uni), Président, et MM. Yuri Maksarev (Union soviétique) et Antonio F. Mazarambroz (Espagne), Vice-présidents. Le Dr Arpad Bogsch, Vice-Directeur des BIRPI, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité.

<sup>1)</sup> Le présent Rapport a été préparé par les BIRPI sur la base des documents officiels de la session.

<sup>2)</sup> Les Rapports des trois premières sessions du Comité exécutif ont été publiés dans *La Propriété industrielle*, 1965, p. 249, 1966, p. 240, et 1968, p. 19.

### Rapports sur les activités des BIRPI dans le domaine de l'Union de Paris depuis la session de 1967 du Comité

Le Professeur G. H. C. Bodenhausen, Directeur des BIRPI, a présenté des rapports<sup>3)</sup> sur les activités des BIRPI dans le domaine de l'Union de Paris depuis la session de 1967 du Comité. Le Comité a pris note, en les approuvant, de ces rapports.

### ICIREPAT

Le Comité a adopté le Règlement d'organisation du nouvel ICIREPAT (« Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets »). Selon le Règlement d'organisation, l'objectif de l'ICIREPAT est de promouvoir la coopération internationale aux fins de classer et retrouver les informations techniques nécessaires à la recherche ou à l'examen des demandes de brevets, de certificats d'auteur d'invention ou d'autres documents analogues. L'expression « classer et retrouver les informations techniques » doit être entendue dans son sens le plus large et comprend toutes les opérations connexes et toutes les activités pouvant les faciliter, et en particulier: l'établissement d'abrévés, l'indexation, la classification, la traduction, l'uniformisation des documents et des instruments et modalités de recherche, le traitement des documents, la communication et l'échange de documents.

Les moyens d'action de l'ICIREPAT consisteront à diriger ou promouvoir une recherche coopérative, à organiser une coopération effective et à faire des recommandations. La coopération effective comprendra, en particulier, l'échange des instruments de recherche et la communication réciproque des résultats découlant de l'application pratique des procédures recommandées ou de l'utilisation du matériel échangé.

Tout pays membre de l'Union de Paris désirent participer aux travaux de l'ICIREPAT peut devenir un « pays participant » de l'ICIREPAT s'il s'engage: (i) à accomplir des travaux au sein de sa propre Administration nationale de propriété industrielle (Office des brevets) ou, s'il est membre de l'Institut International des Brevets, par l'intermédiaire de cet Institut, ou des deux manières, et (ii) à contribuer aux travaux effectués pour le compte de l'ICIREPAT par le Bureau international.

La plupart des tâches de l'ICIREPAT seront effectuées au sein de groupes de travail (« Comités techniques ») dont les travaux seront coordonnés par un « Comité de coordination technique »).

Le projet de programme de l'ICIREPAT devra être élaboré sur la base des propositions du Comité de coordination technique par le Directeur du Bureau international. Ledit Comité tiendra compte des vœux de l'ICIREPAT. Le programme définitif sera établi par les organes compétents de l'Union de Paris.

Les dépenses du Bureau international relatives à l'ICIREPAT seront couvertes par les contributions volontaires des pays participants et, dans la mesure et selon les conditions fixées par les organes compétents de l'Union de Paris, par le budget de l'Union de Paris.

<sup>3)</sup> Etant donné que ces rapports sont résumés, chaque année, dans le numéro de janvier de *La Propriété industrielle*, un nouveau résumé n'est pas présenté ici.

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées pourront être invitées, en qualité d'observateurs, aux réunions portant sur des questions qui les intéressent. On attend de l'Institut International des Brevets qu'il joue un rôle particulièrement important dans les travaux de l'ICIREPAT.

### Programme et budget des BIRPI dans le domaine de l'Union de Paris pour 1969

Le projet de programme des BIRPI dans le domaine de l'Union de Paris pour 1969, tel qu'il a été approuvé par le Comité, comprend, entre autres, les points suivants:

— les travaux préparatoires relatifs au *Traité envisagé de coopération en matière de brevets* (« PCT ») se poursuivront et devraient aboutir, sinon en 1969, au moins en 1970, à la convocation d'une Conférence diplomatique qui pourrait établir et signer le texte dudit Traité;

— les efforts entrepris en vue de la convocation, à brève échéance, d'une Conférence diplomatique qui pourrait établir et signer un *arrangement particulier pour la protection des caractères typographiques*, se poursuivront;

— les projets portant sur l'établissement de l'*Index mondial des brevets* seront poursuivis;

— un groupe de travail sera convoqué pour étudier la proposition de créer la taxe dite *de priorité*<sup>4)</sup>;

— des réunions seront probablement convoquées, de préférence en coopération avec le Conseil de l'Europe, pour étudier la possibilité d'une réforme de la structure de la *Classification internationale des brevets*;

— un « *Guide d'application de la Convention de Paris* », écrit par le Professeur G. H. C. Bodenhausen, Directeur des BIRPI, sera publié;

— les BIRPI assumeront différentes tâches dans leur nouveau rôle de Secrétariat de l'ICIREPAT;

— les BIRPI poursuivront leur *assistance technique aux pays en voie de développement*, en particulier par l'octroi de stages d'étude et par la préparation d'une loi-type sur les dessins et modèles industriels.

Les recettes ordinaires de l'Union de Paris n'étant pas suffisantes pour couvrir les dépenses liées aux programmes du PCT et de l'ICIREPAT, plusieurs pays se sont engagés à verser une contribution volontaire au coût de ces programmes pour 1968 et/ou 1969.

### Accord avec l'Institut International des Brevets

Le Comité a approuvé le projet d'un nouvel accord prévoyant une coopération plus étroite entre les BIRPI et l'Institut International des Brevets<sup>5)</sup>.

### Liste des participants

#### Etats membres du Comité

#### Allemagne (République fédérale)

M. A. Krieger, Ministerialrat, Ministère fédéral de la Justice, Bonn.

M. R. Singer, Leitender Regierungsdirektor, Office allemand des Brevets, Munich.

<sup>4)</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1968, p. 22.

<sup>5)</sup> Le texte de cet accord sera publié dans *La Propriété industrielle* dès qu'il sera signé.

M<sup>me</sup> E. Steup, Regierungsdirektorin, Ministère fédéral de la Justice, Bonn.

M. P. Schönfeld, Premier Secrétaire, Délégation permanente de la République fédérale d'Allemagne, Genève.

#### Argentine

M. L. M. Laurelli, Secrétaire d'Ambassade, Délégation permanente de la République Argentine, Genève.

#### Australie

M<sup>lle</sup> J. H. Barnett, Premier Secrétaire, Mission permanente d'Australie, Genève.

#### Autriche

M. T. Lorenz, Conseiller, Ministère fédéral du Commerce et de l'Industrie, Vienne.

#### Espagne

M. A. F. Mazarambroz, Chef du Registre de la Propriété industrielle, Madrid.

M. F. Utray, Délégué permanent adjoint, Délégation permanente d'Espagne, Genève.

M<sup>me</sup> I. Fouseca-Ruiz, Secrétaire technique à la Direction générale des Archives et Bibliothèques, Madrid.

#### Etats-Unis d'Amérique

M. E. J. Brenner, Commissioner of Patents, Washington, D. C.

M. H. J. Winter, Assistant Chief, Business Practices Division, Department of State, Washington, D. C.

M. G. D. O'Brien, Assistant Commissioner of Patents, Washington, D. C.

#### France

M. F. Savignon, Directeur, Institut national de la Propriété industrielle, Paris.

M. R. Labry, Conseiller d'Ambassade, Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires économiques et financières, Paris.

M. A. Kerever, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Ministère d'Etat pour les Affaires culturelles, Paris.

#### Hongrie

M. A. Kiss, Vice-Président, Office national d'Inventions, Budapest.

M. J. Bobrovsky, Conseiller juridique, Office national d'Inventions, Budapest.

#### Iran

M. M. Naraghi, Directeur, Office d'Enregistrement des Sociétés et de la Propriété industrielle, Téhéran.

#### Japon

M. T. Sakai, Premier Secrétaire, Délégation du Japon, Genève.

M. T. Suzuki, Conseiller, Délégation du Japon, Genève.

#### Kenya

M. D. J. Coward, C. M. G., Registrar-General, State Law Office, Nairobi.

#### Mexique

M. H. Cardenas, Deuxième Secrétaire, Délégation permanente du Mexique, Genève.

#### Pays-Bas

M. J. B. van Benthem, Président du Conseil des Brevets, La Haye.

M. W. M. J. C. Phaf, Chef de la Division des Affaires législatives et juridiques, Ministère des Affaires économiques, La Haye.

M. H. J. A. M. Vrouwenvelder, Chef de la Division de la Comptabilité, Ministère des Affaires économiques, La Haye.

#### Pologne

M. J. Ciesielski, Directeur du Cabinet, Office national des Brevets, Varsovie.

M. M. Zoledowski, Chef de Section, Office national des Brevets, Varsovie.

M. J. Dalewski, Chef de la Section juridique, Office national des Brevets, Varsovie.

#### Royaume-Uni

M. G. Grant, C. B., Comptroller-General, Office des Brevets, Londres.

M. I. J. G. Davis, Principal Examiner, Office des Brevets, Londres.

#### Suède

M. G. Borggård, Directeur général, Office national des Brevets et de l'Enregistrement, Stockholm.

M. C. Uggla, Conseiller juridique, Office national des Brevets et de l'Enregistrement, Stockholm.

#### Suisse

M. J. Humbert, Ambassadeur, Mission permanente de la Suisse, Genève.

M. J. Voyame, Directeur, Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle, Berne.

M. W. Stamm, Chef de Section, Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle, Berne.

M. A. Coigny, Collaborateur diplomatique, Département politique fédéral, Berne.

M. P. Ruedin, Collaborateur consulaire, Département politique fédéral, Berne.

#### Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Y. E. Maksarev, Président, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.

M. V. I. Iljin, Chef Adjoint, Division des Relations extérieures, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.

M. Y. A. Gyrdymov, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.

### Observateurs

#### I. Etats

##### Algérie

M. S. Bouzidi, Chef de Division, Office national de la Propriété industrielle, Alger.

M. A. Abdelouabab, Chef de Service, Office national de la Propriété industrielle, Alger.

##### Belgique

M. G.-L. de San, Directeur général, Conseiller juridique, Ministère de l'Education nationale et de la Culture, Bruxelles.

M. P. Peetermans, Secrétaire d'administration, Service de la Propriété industrielle et commerciale, Ministère des Affaires économiques, Bruxelles.

##### Brésil

M. J. C. Ribeiro, Deuxième Secrétaire d'Ambassade, Délégation permanente du Brésil, Genève.

##### Canada

M. F. W. Simons, Assistant Commissioner of Patents, Office des Brevets, Ottawa.

M. J. Corbeil, Deuxième Secrétaire, Mission permanente du Canada, Genève.

##### Cuba

M. M. Garcia Incháustegui, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Délégation permanente de Cuba, Genève.

M. F. Ortiz Rodriguez, Premier Secrétaire, Délégation permanente de Cuba, Genève.

##### Danemark

M. T. Lund, Professeur à l'Université d'Aarhus, Risskov.

##### Israël

M. Z. Sher, Registrar of Patents, Designs and Trade Marks, Office des Brevets, Jérusalem.

**Italie**

- M. G. Trotta, Conseiller juridique, Ministère des Affaires étrangères, Rome.  
 M. A. Pelizza, Inspecteur général, Ministère de l'Industrie, Rome.  
 M. M. Angel-Pulsinelli, Inspecteur général, Ministère de l'Industrie, Rome.

**Liban**

- M<sup>me</sup> R. Homsy, Premier Secrétaire, Mission permanente du Liban, Genève.

**Portugal**

- M. F. de Alcambar-Pereira, Représentant permanent du Portugal auprès des Nations Unies, Mission permanente du Portugal, Genève.  
 M. L. Pazos Alonso, Secrétaire d'Ambassade, Mission permanente du Portugal, Genève.

**Roumanie**

- M. C. Mitran, Deuxième Secrétaire, Mission permanente de Roumanie, Genève.

**Saint-Siège**

- Rév. Père H.-M. de Riedmatten, Observateur permanent du Saint-Siège auprès des Organisations internationales à Genève, Genève.

**Tchécoslovaquie**

- M. M. Všecká, Chef du Département juridique et international, Office des Brevets et des Inventions, Prague.

**II. Organisations intergouvernementales****Nations Unies**

- M. H. Cornil, Legal Officer, Commission économique pour l'Europe, Genève.  
 M. I. Ivanov, Chargé des Affaires économiques, Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), Genève.

**Institut International des Brevets (IIB)**

- M. G. Finnis, Directeur général, La Haye.  
 M. P. van Waasbergen, Directeur technique, La Haye.  
 M. R. Weber, Chef de Division, La Haye.

**Bureau de la session**

- Président: M. G. Grant (Royaume-Uni)  
 Vice-Présidents: M. Y. E. Maksarev (URSS)  
 M. A. F. Mazarambroz (Espagne)  
 Secrétaire: D<sup>r</sup> A. Bogach (BIRPI)

**Bureaux internationaux réunis****pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)**

- Professeur G. H. C. Bodenhausen, Directeur.  
 D<sup>r</sup> Arpad Bogach, Vice-Directeur.  
 M. Ch.-L. Maguin, Vice-Directeur.  
 M. R. Woodley, Conseiller supérieur.  
 M. B. A. Armstrong, Conseiller, Chef de la Division des Finances et du Personnel.  
 M. C. Masouyé, Conseiller, Chef de la Division du Droit d'auteur.  
 M. K. Pfanner, Conseiller, Chef de la Division de la Propriété industrielle.

**ICIREPAT****Comité directeur transitoire et élargi****Troisième session**

(Genève, 27 septembre 1968)

**Note <sup>1)</sup>**

La troisième session <sup>2)</sup> du Comité directeur transitoire et élargi du Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) s'est tenue à Genève le 27 septembre 1968.

La liste des participants est reproduite à la suite de la présente note.

*Règlement d'organisation du nouvel ICIREPAT.* — Le Comité directeur transitoire et élargi a examiné le projet de Règlement d'organisation du nouvel ICIREPAT, qui avait été provisoirement adopté par le Comité exécutif de l'Union de Paris le 25 septembre 1968. La seule suggestion présentée par le Comité directeur transitoire et élargi à l'égard de ce projet a été, par la suite, adoptée par le Comité exécutif et incorporée dans le texte définitif du Règlement d'organisation <sup>3)</sup>.

*Réévaluation du programme.* — Lors de sa précédente session <sup>4)</sup>, le Comité directeur transitoire et élargi avait décidé qu'il conviendrait de procéder à une estimation du programme. Au cours de la dernière session, ledit Comité a fixé la portée de la réévaluation et les premières mesures à prendre. Tous les aspects d'un projet de documentation seront étudiés et, en particulier, (i) les systèmes communs, (ii) la recherche mécanisée, (iii) la mise en œuvre de la classification internationale des brevets, (iv) le microforme, (v) le format et l'impression des brevets. Un questionnaire sera établi et les réponses des membres dudit Comité et de l'Institut International des Brevets seront évaluées lors de la prochaine session du Comité, prévue pour décembre 1968.

**Liste des participants****Etats membres du Comité****Allemagne (République fédérale)**

- M. A. Krieger, Ministerialrat, Ministère fédéral de la Justice, Bonn.  
 M. R. Singer, Leitender Regierungsdirektor, Office allemand des Brevets, Bonn.

**Etats-Unis d'Amérique**

- M. E. J. Brenner, Commissioner of Patents, Washington, D. C.  
 M. G. D. O'Brien, Assistant Commissioner of Patents, Washington, D. C.

**Japon**

- M. T. Sakai, Premier Secrétaire, Délégation du Japon, Genève.

**Pays-Bas**

- M. W. M. J. C. Phaf, Chef de la Division des Affaires législatives et juridiques, Ministère des Affaires économiques, La Haye.

<sup>1)</sup> La présente Note a été préparée par les BIRPI sur la base des documents officiels de la session.

<sup>2)</sup> Sur les deux premières sessions, voir *La Propriété industrielle*, 1968, p. 167 et 249.

<sup>3)</sup> Un résumé de ce Règlement est reproduit à la page 293 ci-dessus.

<sup>4)</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1968, p. 249.

**Royaume-Uni**

M. G. Grant, C. B., Comptroller-General, Office des Brevets, Londres.  
M. I. J. G. Davis, Principal Examiner, Office des Brevets, Londres.

**Suède**

M. C. Uggla, Conseiller juridique, Office national des Brevets et de l'Enregistrement, Stockholm.

**Union des Républiques socialistes soviétiques**

M. Y. E. Maksarev, Président, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.  
M. V. I. Iljin, Chef Adjoint, Division des Relations extérieures, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.  
M. Y. A. Gyrdymov, Comité pour les Inventions et Découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.

**Observateur****Institut International des Brevets (IIB)**

M. L. F. W. Knight, Conseiller informatique, La Haye.

**Bureau de la session**

Président: M. Gordon Grant, C. B. (Royaume-Uni)  
Secrétaire: Dr A. Bogsch (BIRPI)

**Bureaux internationaux réunis****pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)**

Professeur G. H. C. Bodenhausen, Directeur.  
Dr A. Bogsch, Vice-Directeur.  
M. K. Pfanner, Conseiller, Chef de la Division de la Propriété industrielle.  
M. I. Morozov, Conseiller, Division de la Propriété industrielle.  
M. H. Pfeffer, Consultant informatique, Division de la Propriété industrielle.

**LÉGISLATION****RWANDA****I****Loi relative aux brevets**

(Du 25 février 1963)

**Article premier**

Celui qui le premier aura déposé, dans les formes déterminées par le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions, la description d'une découverte susceptible d'être exploitée comme objet d'industrie ou de commerce, jouira au Rwanda, dans les limites décrites ci-après, des droits exclusifs d'exploitation.

**Article 2**

Chaque objet donne lieu à la délivrance immédiate d'un reçu constatant le jour et l'heure du dépôt. La date du brevet est celle du dépôt de la demande.

**Article 3**

La délivrance de brevet se fera sans examen préalable, aux risques et périls des demandeurs, sans garantie, soit de la réalité, soit de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4**

Les brevets sont de trois espèces: les brevets d'invention, les brevets d'importation et les brevets de perfectionnement.

**Article 5**

La durée du brevet d'invention est de vingt ans.  
La durée du brevet d'importation est limitée par celle du brevet étranger, sans pouvoir excéder vingt ans.  
Les brevets de perfectionnement prennent fin en même temps que le brevet principal.

**Article 6**

La délivrance d'un brevet donne lieu au paiement d'une somme de 5000 francs.  
Les brevets de perfectionnement ne sont soumis à aucune taxe.

**Article 7**

Il sera fait au *Journal officiel* du Rwanda mention de la délivrance de chaque brevet. Cette publication sera faite aux frais de l'administration.

**Article 8**

Les titulaires d'un brevet ou leurs ayants droit peuvent poursuivre devant les tribunaux ceux qui porteraient atteinte à leurs droits, faire condamner les contrefacteurs à des dommages et intérêts et, suivant le cas, faire prononcer la confiscation des objets confectionnés en contravention du brevet.

**Article 9**

La juridiction saisie peut faire procéder à l'expertise des objets prétendus contrefaits ou les faire mettre sous scellés.

**Article 10**

Le brevet sera déclaré nul, par les tribunaux, pour les causes suivantes:

- a) lorsqu'il sera prouvé que l'objet breveté a été employé, mis en œuvre ou exploité par un tiers dans le Rwanda, dans un but commercial avant la date légale de l'invention, de l'importation ou du perfectionnement;
- b) lorsque le breveté dans la description jointe à sa demande aura, avec intention, omis de faire mention d'une partie de son secret ou l'aura indiqué d'une manière inexacte;
- c) lorsqu'il sera prouvé que la spécification complète et les dessins exacts de l'objet breveté ont été publiés antérieurement à la date du dépôt, à moins que, pour les brevets d'importation, cette publication ne soit exclusivement le fait d'une obligation légale à laquelle l'inventeur ne pouvait se soustraire.



## Article 11

Tout brevet d'invention ou de perfectionnement ayant pour objet une découverte déjà brevetée au Rwanda ou à l'étranger sera déclaré nul par les tribunaux.

Le cas échéant, le brevet pourra être maintenu en brevet d'importation.

## Article 12

Un brevet d'importation sera déclaré nul par les tribunaux s'il est établi qu'il a été délivré à une personne autre que le titulaire du brevet étranger ou ses ayants droit.

## Article 13

Lorsque la découverte brevetée n'aura pas été exploitée au Rwanda comme objet d'industrie ou de commerce dans les deux ans à dater de la mise en exploitation à l'étranger, l'annulation du brevet pourra être poursuivie devant les tribunaux par toute personne intéressée.

## Article 14

Il n'est pas porté atteinte, pour la durée restant à courir du brevet, aux droits exclusifs d'exploitation au Rwanda obtenus conformément à la législation antérieure sur les brevets.

## Article 15

La présente loi entre en vigueur le jour de sa signature.  
Promulguons la présente loi et ordonnons qu'elle soit publiée au *Journal officiel*.

## II

**Arrêté ministériel**

portant mesures d'exécution de la loi du 25 février 1963  
sur les brevets  
(N° 5/10/67 du 18 mai 1967)

## Article premier

Toute personne désireuse de prendre un brevet d'invention, d'importation ou de perfectionnement doit déposer une demande à cet effet au Ministère chargé des Affaires économiques.

## Article 2

A cette demande sont jointes, en double expédition, les pièces suivantes:

- 1° la description de l'invention;
- 2° les dessins, modèles ou échantillons nécessaires à l'intelligence de la description;
- 3° un résumé énonçant, d'une manière précise, les caractères distinctifs qui constituent la nouveauté de l'invention.

## Article 3

La demande est rédigée sur papier libre. Elle indique les nom, prénom, profession et domicile de l'inventeur.

Lorsqu'il s'agit d'un brevet d'importation, la requête fait connaître la date et la durée du brevet original et le pays où il a été délivré.

## Article 4

Toutes les pièces sont datées et signées par le demandeur ou par son mandataire, dont le pouvoir dûment légalisé reste annexé à la demande.

## Article 5

Il est délivré au demandeur ou à son mandataire un reçu des pièces déposées constatant le jour et l'heure du dépôt.

Ce reçu n'est délivré que contre versement de la taxe et mention y sera faite de ce paiement.

Les reçus sont conformes aux modèles 1, 2 et 3 annexés au présent arrêté.

## Article 6

Les brevets mentionnent expressément que la délivrance en est faite sans examen préalable, aux risques et périls des demandeurs, sans garantie soit de la réalité de l'invention, soit de l'exactitude de la description et sans préjudice des droits des tiers.

Les brevets sont conformes aux modèles 4, 5 et 6 ci-annexés.

## Article 7

La première expédition des brevets est remise sans frais.  
Toute expédition ultérieure demandée est certifiée conforme et soumise à une taxe de 1000 francs.

## Article 8

Pour être opposable aux tiers, toute cession ou mutation totale ou partielle d'un brevet doit être publiée dans les formes prévues à l'article 7 de la loi du 25 février 1963 sur les brevets.

A cette fin, la cession ou la mutation est notifiée au Ministère chargé des Affaires économiques. Cette notification est accompagnée d'un extrait authentique de l'acte de cession ou de mutation, il en est délivré un reçu conforme au modèle 7 annexé au présent arrêté.

## Article 9

Sont également mentionnées au *Journal officiel* les décisions judiciaires passées en force de chose jugée prononçant l'annulation ou la mise dans le domaine public d'un brevet.

## Article 10

Les titulaires des brevets déposés en dehors du Rwanda, conformément à l'article 14 de la loi du 25 février 1963, pour être exploités au Rwanda, y conservent leurs droits acquis, pour autant qu'ils puissent en fournir la preuve, à charge pour eux de transférer en République rwandaise les anciens dépôts conformes à ceux dont ils se prévalent.

## Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

## III

## Loi relative aux marques de fabrique et de commerce

(Du 25 février 1963)

### Article premier

Est considéré comme marque de fabrique ou de commerce tout signe servant à distinguer les produits d'une industrie ou les objets d'un commerce.

Peut servir de marque dans la forme distinctive qui lui est donnée par l'intéressé, le nom d'une personne ainsi que la raison sociale d'une maison de commerce ou d'industrie.

### Article 2

Nul ne peut prétendre à l'usage exclusif d'une marque s'il n'en a déposé le modèle en double, avec cliché de sa marque au Ministère de l'Economie du Rwanda.

### Article 3

Celui qui, le premier, a fait un usage notoire d'une marque peut seul en opérer le dépôt.

### Article 4

Les conditions et formalités de dépôt seront fixées par le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions.

### Article 5

Il est payé pour chaque marque déposée une taxe de 1000 francs. Toute transmission de marque par acte entre vifs ou testamentaire est soumise à une taxe de 500 francs.

### Article 6

Une marque ne peut être transmise qu'avec l'établissement dont elle sert à distinguer les objets d'industrie ou de commerce. La transmission n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après le dépôt, dans les formes prescrites par le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions, d'un extrait de l'acte qui la constate.

### Article 7

Sont punis d'une amende ne dépassant pas 5000 francs et sans préjudice des peines plus fortes prévues par le Code pénal:

- a) ceux qui ont contrefait une marque et ceux qui ont frauduleusement fait usage d'une marque contrefaite;
- b) ceux qui, frauduleusement, ont apposé sur les produits de leur industrie ou les objets de leur commerce une marque appartenant à autrui;
- c) ceux qui ont sciemment vendu, mis en vente ou en circulation des produits revêtus d'une marque contrefaite ou frauduleusement apposée.

### Article 8

L'action publique ne peut être poursuivie que sur plainte de la partie lésée.

## Article 9

Le dépôt d'une marque effectué en méconnaissance des droits des tiers sera déclaré nul par les tribunaux à la demande de tout intéressé. A la diligence du Parquet, le dispositif de tout jugement, passé en force de chose jugée et prononçant la nullité d'un acte de dépôt, sera transmis au Ministère de l'Economie du Rwanda aux fins d'émargement de l'acte de dépôt et pour faire donner à l'annulation la publicité requise.

## Article 10

Il n'est pas porté atteinte aux droits exclusifs d'usage dans la République rwandaise accordés conformément à la législation antérieure sur les marques de fabrique et de commerce.

## Article 11

La présente loi entre en vigueur le jour de sa signature. Promulguons la présente loi et ordonnons qu'elle soit publiée au *Journal officiel*.

## IV

## Arrêté ministériel

portant mesures d'exécution de la loi du 25 février 1963 sur les marques de fabrique et de commerce

(N° 10/63, du 6 mai 1963)

## Article premier

Les actes de dépôt de toutes les marques de fabrique ou de commerce existantes au Rwanda seront inscrits sur un registre spécial et signés tant par le déposant ou son fondé de pouvoir que par l'agent qui reçoit le dépôt.

La procuration reste annexée à l'acte. Les formulaires de la procuration sont conformes au modèle annexé au présent arrêté.

L'acte énonce le jour et l'heure de dépôt et indique le genre d'industrie ou de commerce pour lequel le déposant a l'intention de se servir de la marque. Les formulaires sont conformes au modèle annexé au présent arrêté.

Il sera fait mention au *Journal officiel* du Rwanda des actes de dépôt des marques de fabrique ou de commerce, des actes de transmission et des jugements d'annulation.

## Article 2

Les dimensions du modèle de la marque à fournir en double exemplaire et du cliché, qui sera en métal, ne pourront excéder 8 centimètres de haut et 10 centimètres de large.

## Article 3

Une expédition de l'acte de dépôt sera délivrée au déposant contre paiement d'une taxe. Sur cette expédition sera collé un modèle de la marque déposée.

## Article 4

Le dépôt d'un acte de transmission se fait dans les mêmes formes et conditions que celles prescrites pour le dépôt de la marque.

En outre, il sera fait mention de la transmission en marge de l'acte de dépôt; la même mention marginale sera inscrite sur l'expédition remise à la partie intéressée.

#### Article 5

Les intéressés pourront obtenir connaissance, sans frais, des marques déposées.

#### Article 6

Le chef du Service de l'Economie est chargé de l'exécution des devoirs incombant au Gouvernement en vertu des articles 1 et 5 du présent arrêté.

#### Article 7

Le présent arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa signature.

### V

## Loi sur les dessins et modèles industriels

(Du 25 février 1963)

#### Article premier

Le propriétaire d'un dessin ou d'un modèle industriel, qui vaudra se réserver le droit d'en revendiquer l'usage exclusif au Rwanda, devra en opérer le dépôt au Ministère de l'Economie du Rwanda.

#### Article 2

Ce dépôt devra être effectué par la partie intéressée ou par son fondé de pouvoir spécial.

En déposant son échantillon ou esquisse le fabricant déclarera s'il entend s'en réserver l'usage exclusif pendant une, trois ou dix années. Il sera tenu note de cette déclaration.

#### Article 3

Le déposant devra fournir un échantillon ou une esquisse du dessin ou du modèle mis sous enveloppe scellée et revêtue de sa signature. Il lui en sera donné un reçu indiquant notamment le jour et l'heure du dépôt.

#### Article 4

En cas de contestation sur le droit à l'usage exclusif d'un dessin ou d'un modèle, le tribunal de première instance saisi ordonne, s'il y a lieu, l'ouverture des enveloppes déposées par les parties.

#### Article 5

Il est payé pour chaque dessin ou modèle déposé une taxe de 500, 1000 ou 2000 francs suivant que le déposant entend se réserver l'usage exclusif pendant une, trois ou dix années.

Toute transmission par acte entre vifs ou testamentaire est soumise à taxe de 300 francs.

#### Article 6

La durée de l'usage exclusif d'un dessin ou d'un modèle industriel est prorogée, pour un nombre d'années prévu à

l'article 2, sur demande expresse faite par le déposant trois mois au moins avant l'expiration du terme dont il sollicite la prolongation. Celle-ci donne lieu au paiement de la même taxe que s'il s'agissait d'un dépôt nouveau.

#### Article 7

Une transmission de dessin ou de modèle industriel n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après dépôt, en extrait, de l'acte qui la constate.

#### Article 8

Les conditions et formalités de dépôt de prolongation et éventuellement de l'ouverture des enveloppes, seront fixées par le Ministre de l'Economie du Rwanda.

#### Article 9

Il n'est pas porté atteinte, pour la durée restant à courir de la protection légale, aux droits exclusifs dans la République rwandaise, accordés conformément à la législation antérieure sur les dessins et modèles industriels.

#### Article 10

La présente loi entre en vigueur le jour de sa signature. Promulguons la présente loi et ordonnons qu'elle soit publiée au *Journal officiel*.

## ITALIE

### Décrets

concernant la protection temporaire  
des droits de propriété industrielle à quatre expositions  
(Des 18 avril, 26 juin et 1<sup>er</sup> et 2 août 1968)<sup>1)</sup>

#### Article unique

Les inventions industrielles, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles et les marques concernant les objets qui figureront aux expositions suivantes:

*III<sup>a</sup> Mostra nazionale del marmo* (Carrara, 4 août au 4 novembre 1968);

*MITAM — XXIV<sup>o</sup> Mercato internazionale del tessile per l'abbigliamento-arredamento* (Milan, 17 au 20 octobre 1968);

*SINCAS — XII<sup>o</sup> Salone internazionale campeggio sport* (Milan, 27 au 29 octobre 1968);

*V<sup>a</sup> Mostra internazionale delle attrezzature alberghiere e turistiche — TECHHOTEL* (Gênes, 9 au 19 novembre 1968)

jouiront de la protection temporaire prévue par les lois n<sup>o</sup> 1127, du 29 juin 1939<sup>2)</sup>, n<sup>o</sup> 1411, du 25 août 1940<sup>3)</sup>, n<sup>o</sup> 929, du 21 juin 1942<sup>4)</sup>, et n<sup>o</sup> 514, du 1<sup>er</sup> juillet 1959<sup>5)</sup>.

1) Communications officielles de l'Administration italienne.

2) Voir *Prop. ind.*, 1939, p. 124; 1940, p. 84.

3) *Ibid.*, 1940, p. 196.

4) *Ibid.*, 1942, p. 168.

5) *Ibid.*, 1960, p. 23.

## OBTENTIONS VÉGÉTALES

### Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

#### Ratification

#### DANEMARK

Le Gouvernement du Danemark a ratifié la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961<sup>1)</sup> et entrée en vigueur le 10 août 1968. L'instrument de ratification du Danemark a été déposé auprès du Gouvernement français le 6 septembre 1968.

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 3, la Convention précitée est entrée en vigueur à l'égard du Danemark 30 jours après le dépôt dudit instrument, soit le 6 octobre 1968.

<sup>1)</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1962, p. 6 et suiv.

## LETTRES DE CORRESPONDANTS

### Lettre de la République fédérale d'Allemagne \*)

Professeur Dr Friedrich-Karl BEIER, Munich

\*) Traduction aimablement fournie par l'auteur.

























## CHRONIQUE DES OFFICES NATIONAUX DES BREVETS

### Résumé du Rapport annuel de l'Office suédois des brevets pour 1967

Torsten GUSTAFSON

#### Introduction

Un nouveau Directeur général a été nommé à l'Office des brevets en 1967. M. Åke von Zweigbergk qui occupait précédemment ce poste a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> août 1967, et le Directeur général Göran Borggård, ancien Chef du Département juridique et administratif du Ministère du Commerce et de l'Industrie, a été nommé à sa place.

Une nouvelle loi sur les brevets a été votée en 1967. Elle est fondée sur un rapport établi en collaboration avec les autres pays nordiques qui adoptent également une législation sur les brevets identiques pour l'essentiel. La loi a été votée par le corps législatif suédois le 1<sup>er</sup> novembre 1967, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1968.

#### Département des brevets

L'augmentation du nombre des nouvelles demandes de brevets a été beaucoup plus faible en 1967 qu'au cours des dernières années. Elle a seulement été de 100, amenant ainsi le nombre des nouvelles demandes à 18 148, ce qui représente une augmentation d'environ  $\frac{1}{2}$  % sur 1966. C'est probablement surtout parce que la taxe de dépôt est passée le 1<sup>er</sup> juillet 1967 de 200 à 400 couronnes suédoises que cette augmentation n'a pas été plus forte.

Le nombre de demandes provenant de déposants suédois s'est élevé à 5309, soit une augmentation de presque 10 %. Elles représentent maintenant 29 % du total des demandes, contre 27 % en 1966.

Parmi les dépôts provenant de l'étranger, les Etats-Unis viennent toujours en tête avec 4166 demandes représentant 23 % du total, ce qui, cependant, correspond à une diminution de 2,5 % par rapport à 1966. Le nombre de nouvelles demandes provenant de la République fédérale d'Allemagne a également diminué, passant de 2837 en 1966 à 2710 en 1967, soit une diminution de 4 %. Après ces pays viennent le Royaume-Uni avec 1467 demandes, la Suisse avec 909, la France avec 718 et les Pays-Bas avec 656, une légère diminution étant enregistrée pour tous ces pays. Le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une décision définitive a augmenté de 2353 et s'est élevé à 17 289, soit une augmentation d'environ 16 %, ce qui est dû à la rationalisation réalisée au cours des dernières années. Néanmoins, le nombre de nouvelles demandes a été supérieur de 859 à celui des demandes ayant fait l'objet d'une décision, et le nombre total de demandes en instance s'est donc élevé à 62 600 environ.

Les demandes étrangères en Suède, aussi bien que les demandes suédoises à l'étranger, ont été en augmentation. En 1966, la première catégorie comprenait 13 189 demandes, re-

présentant une augmentation de 924, soit 8 % environ, sur 1965. Les chiffres correspondants pour les demandes suédoises à l'étranger étaient 8466, 961 et 13 %, ce qui traduit un considérable accroissement d'intérêt pour les marchés étrangers de la part de l'industrie suédoise.

#### Département des marques

##### Marques

Au cours des quatre premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les marques, il y avait environ 4800 demandes par an. En 1965, le nombre des demandes s'est élevé à 5575, et il s'est ensuite stabilisé juste au-dessus de 5500. Le doublement des taxes relatives aux marques, réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 1966, est probablement l'une des raisons pour lesquelles le nombre des demandes n'a pas continué à augmenter.

Par expérience, on sait qu'en fait, au moins 70 % des enregistrements sont renouvelés. L'intérêt que présente le renouvellement des enregistrements de marques ne semble pas avoir été influencé par l'élévation des taxes. Au cours de la période 1965—1967, 3180 enregistrements environ ont été renouvelés chaque année.

##### Dessins et modèles

Sous l'empire de la loi actuelle, la loi de 1899 pour la protection de certains dessins et modèles, l'enregistrement est limité aux dessins décoratifs appartenant à l'industrie des métaux. L'intérêt que présente la protection des dessins et modèles en vertu de cette loi est modéré.

La proposition présentée en 1965, pour l'adaptation d'une nouvelle loi sur les dessins et modèles, n'a pas encore abouti.

#### Commission d'appel

Depuis 1961, on a enregistré une nette augmentation du nombre des recours en matière de brevets. La Commission a été saisie de 429 recours en 1967, contre 349 l'année précédente. Le 31 décembre, 998 affaires étaient en instance. Le nombre des recours concernant les marques s'est stabilisé juste au-dessus de 120.

Les Commissions nordiques constituées pour examiner la possibilité de créer une Cour d'appel nordique en matière de brevets ont présenté un rapport commun en mars 1968, recommandant l'institution de cette Cour (Conseil nordique en matière de brevets). Selon la proposition, ce Conseil serait la troisième et dernière voie de recours dans les affaires concernant les brevets et connaîtrait des recours formés contre les décisions des Commissions nationales d'appel en ce qui concerne les demandes nordiques aussi bien que les demandes nationales.

#### Coopération nordique

Comme il est mentionné ci-dessus, les nouvelles lois suédoise, danoise, finlandaise et norvégienne sur les brevets, dont les travaux préparatoires ont été effectués en commun entre les pays nordiques, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1968. En même temps, des règlements d'applications uniformes pour l'essentiel (Règlements relatifs aux brevets) et des dispositions concernant les demandes de brevets et le traitement de celles-



ci (Dispositions relatives aux brevets) ont été promulgués. Afin de garantir dès le début un droit de pratique uniforme, des réunions périodiques entre les chefs et les délégués des divers Offices nationaux ont commencé à être organisées immédiatement après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation afin de résoudre toutes les questions relatives à la mise en application de cette dernière.

Sur la base des nouvelles lois, la Suède est prête à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Harmonisation de certains éléments de droit matériel, signée à Strasbourg en 1963.

#### Financement

Avec les taxes qu'il a perçues au cours des exercices 1962/63 à 1965/66, l'Office a non seulement financé ses activités, mais, durant ces quatre années, il a également réalisé un bénéfice net d'environ 4 300 000 couronnes suédoises.

Les ressources provenant des brevets et des marques au cours de l'exercice 1966/67 se sont élevées à environ 20 000 000 de couronnes suédoises.

#### Personnel

Au 31 décembre 1967, l'effectif du personnel de l'Office des brevets était de 565 membres et comprenait 220 ingénieurs, 55 juristes, 5 bibliothécaires et 285 autres membres.

## CHRONIQUE DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES AUTRES QUE LES BIRPI

### La classification internationale des brevets

#### Note

Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a informé les BIRPI que la Classification internationale complète des brevets est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1968, aucune des Parties contractantes n'ayant informé le Conseil de l'Europe qu'elle s'opposait à l'élaboration de la Classification approuvée par le Comité d'experts du Conseil de l'Europe lors de sa réunion du 6 au 8 novembre 1967.

## BIBLIOGRAPHIE

#### Sélection de nouveaux ouvrages

- ADRIAN (Johann) et SCHÖNFELD (Günter). *Anmeldung (Die), Erteilung und Bestätigung von Patenten*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1967. - 232-[25] p.
- *Grundzüge des Erfinder- und Patentrechts anderer Staaten*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1967. - 250 p.
- *Wesen (Das) der Erfindung und die Wirkungen des Patents in der DDR*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1967. - 128 p.
- BECHER (Karl). *Bedeutung (Die) der Pariser Verbandsübereinkunft für das Patentresein*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1967. - 137 p.
- BECHER (Karl) et HIERSE (Klaus). *Bedeutung (Die) der Pariser Verbandsübereinkunft für das Warenkennzeichnungswesen und die internationale Registrierung von Warenzeichen*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1967. - 132 p.
- EICHMANN (Helmut). *Vergleichende (Die) Werbung in Theorie und Praxis*. Cologne, etc., C. Heymann, 1967. - 236 p. Schriftenreihe zum gewerblichen Rechtsschutz des Max-Planck-Instituts für ausländisches und internationales Patent-, Urheber- und Wettbewerbsrecht, Band 17.
- CEVERS (Vincent). *Répertoire alphabétique des marques internationales*. Bruxelles, Documentation technique européenne S.A. 1966. - 4 vol. [3, 235] p.
- HAERTEL (Kurt) et KRIEGER (Albrecht). *Gewerblicher Rechtsschutz. Patentrecht, Gebrauchsmusterrecht, Warenzeichenrecht, Erfinderrecht, Geschmacksmusterrecht, Wettbewerbsrecht, Kartellrecht*. Cologne, etc., C. Heymann, 1968. - 403 p. 2<sup>e</sup> édition.
- HENKELS (Reinhard). *Betriebsgeheimnisse in § 21 des Gesetzes gegen Wettbewerbsbeschränkungen*. Heidelberg, Vg. Recht u. Wirtschaft, 1967. - 64 p. Abhandlungen zum Arbeits- und Wirtschaftsrecht, Bd. 17.
- HIERSE (Klaus). *Wesen, Funktion und Gegenstand des Warenzeichenrechts der DDR*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1967. - 95 p.
- HIERSE (Klaus), HOFFMANN (Eva) et SCHRÖTER (Siegfried). *Kennzeichnungspflicht für industrielle Erzeugnisse und die Anmeldung, Eintragung und Löschung von Warenzeichen in der DDR*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1967. - 171 p.
- KARDARAS (Athanasios). *Wettbewerbsverbot (Das) in den Personalgesellschaften unter Berücksichtigung des Gesetzes gegen Wettbewerbsbeschränkungen GWB*. Munich & Berlin, C. Beck, 1967. - 144 p. Schriften des Instituts für Wirtschaftsrecht an der Universität Köln, Band 21.
- KELBEL (Günter). *Patentrecht und Erfinderrecht. I. Systematische Darstellung*. Hamburg & Berlin, R. v. Decker, 1966. - 240 p. Schriftenreihe für Industrie und Wirtschaft.
- KREMnitz (Walter). *Was steht mir an Erfindervergütung zu? Einführung und Anleitung für den Arbeitnehmererfinder zur Berechnung der Erfindervergütung nach dem ArbEG vom 25. 7. 1957, mit Auszügen aus Entscheidungen und Einigungsverschlüssen der Schiedsstelle beim Deutschen Patentamt*. Cologne, etc., C. Heymann, 1967. - 207 p.
- NATHAN (Hans). *Erfinder- und Neuererrecht der Deutschen Demokratischen Republik*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1968. - 2 vol. 904 p.
- ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, UNESCO ET BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. *Actas de la Conferencia diplomática sobre la protección internacional de los artistas intérpretes o ejecutantes, productores de fonogramas y los organismos de radio-difusión*. Roma, 10-26 de octubre de 1961. Genève, OIT, UNESCO & BIRPI, 1967. - 346 p.
- *Records of the Diplomatic Conference on the international protection of performers, producers of phonograms and broadcasting organizations*. Rome, October 10 to 26, 1961. — Genève, OIT, UNESCO & BIRPI, 1967. - 312 p.
- ORTEGA TORRES (Jorge). *Marcas y patentes. Legislación sobre propiedad industrial, jurisprudencia, concordancias y modelos*. Bogotá, Temis, 1965. - 158 p. 5<sup>e</sup> éd.
- PASTOR (Wilhelm L.). *Wettbewerbsprozess (Der). Einstweilige Verfügung und Unterlassungsklage*. Cologne, etc., C. Heymann, 1968. - 451 p.
- RUSSELL-CLARKE (A.D.). *Copyright in industrial designs*. London, Sweet & Maxwell, 1968. - 237 p. 4<sup>e</sup> éd.

SCHRÖTER (Siegfried). *Sachliche (Der) Geltungsbereich eines Warenzeichens und der Warenzeichenverletzungsstreit in der DDR*. Berlin, Staatsverlag der DDR, 1967. - 108 p. Warenzeichenrecht.

TRADE MARKS, PATENTS AND DESIGNS FEDERATION. *Further memorandum submitted to the Departmental Committee to examine the British patent system*. Londres, Wightman, 1968. - 20 p.

UNITED STATES TRADEMARK ASSOCIATION. *State trademark registration manual with model bill*. New York, USTA, 1966. - 64 p.

— *Trademarks in advertising and selling*. New York, USTA, 1966. - 110 p. Préf. A. L. Snow. Introd. Cyril F. Heisko.

WHITE (Wm. Wallace) et RAVENSCROFT (Byfleet G.). *Trademarks throughout the world*. New York, Trade Activities, 1966.

## CALENDRIER DES RÉUNIONS

### Réunions des BIRPI

21 octobre-1<sup>er</sup> novembre 1968 (Tokyo) — Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) — Réunions techniques

*But*: Questions concernant la coopération d'ordre technique en matière d'informatique — *Invitations*: Tous les pays membres de l'ICIREPAT — *Observateurs*: Institut International des Brevets; Conseil de l'Europe; Communauté européenne de l'énergie atomique; Fédération internationale de documentation

25-29 novembre 1968 (Genève) — Symposium des BIRPI sur les aspects pratiques du droit d'auteur (réalisé avec la coopération de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — CISAC)

*But*: Offrir aux participants des informations sur les aspects pratiques de la protection des droits des auteurs (perception et répartition des droits, organisation et fonctionnement des sociétés ou groupements d'auteurs, etc.) — *Invitations*: Personnalités de pays en voie de développement; membres et fonctionnaires des sociétés d'auteurs; participants à titre individuel contre paiement d'un droit d'inscription — *Observateurs*: Bureau international du Travail; Unesco; Conseil de l'Europe

2-10 décembre 1968 (Genève) — Comité d'experts — Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

*But*: Nouveau projet de traité — *Invitations*: Tous les Etats membres de l'Union de Paris — *Observateurs*: Etat non membre de l'Union de Paris; Inde. Organisations intergouvernementales: Organisation des Nations Unies; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Institut International des Brevets; Organisation des Etats Américains; Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique centraméricaine; Association latino-américaine de libre échange; Conseil de l'Europe; Communauté économique européenne; Communauté européenne de l'énergie atomique; Association européenne de libre échange; Office Africain et Malgache de la propriété industrielle. Organisations non gouvernementales: Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle; Association interaméricaine de propriété industrielle; Association internationale pour la protection de la propriété industrielle; Chambre de commerce internationale; Comité des Instituts nationaux d'agents de brevets; Conseil des fédérations industrielles d'Europe; Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle; International Federation of Inventors' Associations (IFIA); Japan Patent Association; National Association of Manufacturers (U. S. A.); Union européenne des agents de brevets; Union des industries de la Communauté européenne

12 et 13 décembre 1968 (Genève) — Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) — Comité Directeur transitoire et élargi (4<sup>e</sup> session)

*But*: Exécution des décisions de la 4<sup>e</sup> session du Comité exécutif de la Conférence des Représentants de l'Union de Paris — *Invitations*: Allemagne (Rép. féd.), Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique — *Observateurs*: Institut International des Brevets

22-26 septembre 1969 (Genève) — Comité de Coordination Interunions (7<sup>e</sup> session)

*But*: Sera annoncé ultérieurement — *Invitations*: Seront annoncées ultérieurement

22-26 septembre 1969 (Genève) — Comité exécutif de la Conférence des Représentants de l'Union de Paris (5<sup>e</sup> session)

*But*: Sera annoncé ultérieurement — *Invitations*: Seront annoncées ultérieurement

22-26 septembre 1969 (Genève) — Conseil de l'Union de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (3<sup>e</sup> session)

*But*: Sera annoncé ultérieurement — *Invitations*: Seront annoncées ultérieurement

### Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

31 octobre 1968 (Paris) — Chambre de Commerce Internationale (CCI) — Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle

6 et 7 novembre 1968 (La Haye) — Institut International des Brevets (IIB) — 98<sup>e</sup> Session du Conseil d'Administration

11-13 novembre 1968 (Zurich) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) — Conférence des Présidents — Réunion extraordinaire

2-6 décembre 1968 (Lima) — Association interaméricaine de propriété industrielle (ASIPI) — Congrès

16-18 janvier 1969 (Londres) — Syndicat international des auteurs (IWG) — Comité exécutif

9-14 juin 1969 (Venise) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) — XXVII<sup>e</sup> Congrès international

## AVIS DE VACANCE D'EMPLOI AUX BIRPI

MISE AU CONCOURS N° 69

### Chef de la Division du Droit d'Auteur

*Catégorie et grade:* P. 5

*Fonctions principales:*

Le titulaire de ce poste sera responsable de l'exécution du programme des BIRPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Ses attributions comprendront:

- a) La direction de la Division du Droit d'Auteur.
- b) La rédaction d'études juridiques.
- c) La fonction de rédacteur en chef des périodiques *Le Droit d'Auteur* et *Copyright*.
- d) La représentation des BIRPI à des réunions concernant le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que la préparation de documents de travail et la rédaction de rapports relatifs à ces réunions.
- e) La direction du travail de mise à jour des recueils de textes législatifs en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

*Qualifications requises:*

- a) Diplôme universitaire en droit ou formation juridique équivalente.
- b) Expérience étendue dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, y compris ses aspects internationaux.

- c) Très bonne connaissance de l'une des deux langues officielles (anglais et français) et au moins une bonne connaissance de l'autre. Des connaissances linguistiques supplémentaires constitueraient un avantage.

*Nationalité:*

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne. A qualifications égales, préférence sera donnée aux nationaux d'Etats dont aucun ressortissant ne fait actuellement partie du personnel des BIRPI.

*Limite d'âge:*

Le candidat désigné doit avoir moins de 55 ans à la date de nomination.

*Date d'entrée en fonctions:*

A convenir.

Les renseignements concernant les *conditions d'emploi* peuvent être obtenus auprès du Chef du Personnel des BIRPI, 32, chemin des Colomnettes, 1211 Genève, Suisse. Un formulaire de demande d'emploi sera également remis aux postulants. Dûment rempli, le formulaire devra parvenir aux BIRPI *au plus tard le 2 décembre 1968*.

